



Cofinancé par / Co-funded by



NOTE DE POSITION DES FEMMES RIVERAINES DES AGRO-INDUSTRIES SUR LE RESPECT DE LEURS DROITS FONCIERS

Les femmes en général et celles du monde rural en particulier jouent un important rôle dans la vie économique. Productrices, elles sont au cœur du développement de l'agriculture familiale et possèdent un savoir-faire traditionnel qui fait d'elles les piliers des familles et leur permet de relever le défi de l'autosuffisance alimentaire. Conscientes de ce rôle, nous les femmes riveraines de huit (08) sociétés agro-industrielles (HEVECAM, SUDCAM, SOCAPALM, PHP, BIOPALM, SEMRY, RUBBERCAM, SOSUCAM) nous sommes réunies dans le cadre des célébrations liées à la Journée Internationale des Droits des Femmes 2020 pour discuter des impacts des plantations agro-industrielles sur les droits fonciers des femmes.

A travers cette note, nous saluons les actions amélioratives mises en œuvre par certaines de ces agro-industries à des degrés différents. Nous formulons par ailleurs des recommandations aux administrations, aux entreprises, aux autorités traditionnelles et aux organisations de la société civile pour une meilleure prise en compte des droits fonciers des femmes dans le cadre du développement des plantations agro-industrielles.

A. Dénonciation des violations des droits fonciers des femmes

Nous, femmes riveraines aux agro-industries énumérées ci-dessus, dénonçons les violations suivantes :

- L'accaparement des terres coutumières et des jachères utilisées par les femmes pour faire leurs champs ou leurs rites traditionnels ;
- La destruction et ou le drainage des cours d'eau dans lesquels les femmes faisaient la pêche ;
- Le déversement des déchets agro-industriels et la pollution des cours d'eau, des sols et de l'air ;
- Le défrichement des forêts et la destruction des produits forestiers non ligneux jadis collectés, consommés, transformés et vendus par les femmes ;
- La destruction des plantes médicinales utilisées par les femmes pour soigner certaines maladies des membres de leur famille ;

- La restriction et ou l'interdiction de l'accès aux pistes villageoises qui traversent les plantations et que les femmes empruntent pour aller mener leurs activités champêtres, de pêche, de collecte et ou de chasse ;
- La destruction de l'habitat traditionnel des peuples autochtones et leur expulsion des forêts ;
- Le vol des cultures des femmes par certains employés des entreprises agro-industrielles ;
- Les abus sexuels perpétrés sur les femmes par certains employés des agro-industries ;
- La faible participation des femmes dans la gestion foncière dans les villages ;
- Les mauvaises conditions de travail et le licenciement abusif de femmes employées dans les agro-industries ;
- Les dettes contractées auprès des femmes vendeuses de nourriture par certains employés des agro-industries, et non payées, qui affectent l'économie de la famille ;
- La militarisation de certaines plantations agro-industrielles.

B. Conséquences sur le bien-être des femmes

Sur nous les femmes, les problèmes ci-dessus énumérés ont les conséquences suivantes :

- Les espaces cultivables sont réduits et les conflits fonciers au sein des villages ont augmenté ;
- Les femmes sont obligées de parcourir des dizaines de kilomètres pour trouver des terres agricoles et pour collecter les produits forestiers non ligneux ;
- La production agricole en quantité et en qualité est en baisse et les femmes ont du mal à trouver de la nourriture pour les familles ;
- Les revenus des femmes sont en baisse et suffisent de moins en moins pour subvenir à nos besoins quotidiens ;
- Les femmes subissent des pressions des membres de leurs familles pour qu'elles abandonnent les jachères ;
- Les femmes sont de plus en plus malades et n'ont pas de revenus suffisants pour aller se soigner dans des hôpitaux parfois situés à des dizaines de kilomètres de leur lieu d'habitation ;
- Les femmes sont victimes des MST et certains foyers sont détruits à la suite des abus sexuels causés par certains employés des agro-industries ;
- Le temps de travail des femmes dans leurs champs est en baisse, parce qu'elles ont peur d'être agressées sexuellement si elles restent seules ou longtemps dans leurs plantations ;
- Les femmes ne peuvent plus jouer leur rôle de transmission de la culture et des savoirs traditionnels du fait de la destruction des forêts.

C. Les recommandations

Les femmes formulent les recommandations suivantes à l'endroit des autorités administratives, des entreprises agro-industrielles, de la société civile et des femmes elles-mêmes :

Aux administrations

- Accompagner les femmes rurales dans la mise en valeur de leurs jachères ;
- Tenir compte des besoins en terre des communautés et des femmes avant l'attribution d'une concession ;
- Adopter un texte qui fixe les modalités de calcul de l'espace vital (Parlementaires et Administrations) des communautés ;
- Encadrer la rétrocession pour qu'elle puisse bénéficier à toutes les composantes de la population des villages, y compris les femmes ;
- Veiller au respect des obligations environnementales par les agro-industries ;
- Interdire l'abattage des essences vitales pour les communautés (MINFOF) ;
- Mettre l'accent sur la lutte contre la corruption dans le secteur foncier et forestier ;
- Reconnaître les droits fonciers des peuples autochtones sur les forêts et les ressources qu'ils occupent et les respecter lors de l'attribution des concessions foncières et forestières ;
- Indemniser, pour la perte de leurs terres et ressources, les communautés autochtones qui ont été expulsées des forêts au bénéfice des agro-industries.

Aux entreprises

- Arrêter le drainage, la destruction et la pollution des cours d'eau, et procéder à des réparations là où cela a déjà eu lieu ;
- Procéder à un meilleur traitement des déchets ;
- Ne pas empiéter sur les pistes villageoises et les laisser en libre accès aux communautés ;
- Refermer les tranchées creusées le long des plantations ;
- Sensibiliser leurs employés sur le respect des droits fonciers, les droits des femmes, les violences basées sur le genre et mettre en place un mécanisme de dénonciation en collaboration avec les femmes riveraines ;
- Se retirer de l'espace vital des communautés ;
- Veiller au respect du droit par leurs sous-traitants, notamment du droit du travail.

Aux entreprises et aux administrations publiques

- Sensibiliser les femmes de la communauté avant toute création de plantation agro-industrielle ;
- Faire les cartes participatives pour connaître les superficies de chaque village et les usages de toutes les composantes de la population des villages, et les utiliser avant toute attribution de terres ;
- Associer les femmes à la matérialisation des limites des concessions agro-industrielles ;
- Dédommager les communautés pour la destruction des cours d'eau par la création des points d'eau et des étangs piscicoles ;
- Procéder, avec la participation des femmes et des membres de la communauté, à la démarcation de l'espace vital des communautés ;
- Procéder à la régénération des forêts, notamment avec des essences utiles aux populations riveraines.

Aux femmes

- Être plus organisées et agir solidairement pour mieux revendiquer le respect de leurs droits ;
- Dénoncer tous les cas d'abus sexuels perpétrés à l'encontre des femmes.

Aux organisations de la société civile

- Sensibiliser et former les femmes sur leurs droits humains, y compris le droit à un environnement sain ;
- Accompagner les femmes dans la formulation de propositions pour une meilleure prise en compte des droits fonciers des femmes dans la réforme foncière ;
- Accompagner toutes les parties prenantes pour le respect des droits des femmes sur la terre et les ressources naturelles.

Aux autorités traditionnelles

- Intégrer les femmes dans la gestion locale du foncier et des ressources naturelles (les autorités administratives doivent veiller au respect de ces engagements) ;
- S'informer sur le rôle et l'importance des femmes dans la gestion foncière au niveau local.

Aux médias

- Porter à l'attention de l'opinion nationale et internationale les problèmes que rencontrent les femmes riveraines des agro-industries et aider dans la recherche des solutions.

À toutes les parties prenantes

- Associer les femmes dans tous les cadres de dialogue et instances de prise de décision ;
- Accorder une attention particulière à la protection des femmes actives dans la défense des droits des femmes à la terre et aux ressources naturelles, afin d'éviter que leurs droits ne soient violés du fait de leur action.

Fait à Yaoundé, le 4 Mars 2020

Ce document a été rédigé suite à une activité du projet LandCam, mis en œuvre avec l'aide d'une subvention de l'Union européenne. Son contenu est l'unique responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être perçu comme reflétant les positions de l'Union européenne.

